

~ PARTIE I  
L'État et les institutions  
face aux flux migratoires

Thomas Lacroix, Nelly Robin

## Introduction

Le rôle de l'État dans la gestion des flux migratoires a été réévalué au cours de ces dernières années. Les médias ont largement couvert les effets aux frontières d'une politique cherchant à filtrer et refouler des migrants traversant la Méditerranée. Mais le traitement de l'immigration ne se limite pas aux frontières et les chapitres de cette partie mettent en évidence le rôle de l'État dans la production de l'étranger, même lorsque ces derniers sont installés de longue date dans le pays d'accueil. La dichotomie entre étrangers et nationaux n'est pas une ligne de partage « naturelle », mais une construction de politique publique aux contours plus ou moins flous.

La perception de l'exil et de l'exilé apparaît comme une notion ambiguë, polyvalente, qui tantôt légitime la venue de personnes perçues comme vulnérables, tantôt illégitime la présence d'immigrants indésirables. C'est le cas des Kurdes de Syrie ou de Turquie, accueillis par le Kurdistan irakien à partir de 1991, et plus encore depuis la chute de Saddam Hussein. La politique d'accueil du Kurdistan irakien fait écho à celle entreprise depuis 1947 par l'État d'Israël, érigeant cet État en foyer pour tous les Juifs du monde. Mais, dans les deux cas, la légitimité des exilés s'arrête là où les privilèges des élites en place commencent. Comme le rappelle Ewa Tartakowski, l'intégration des Juifs sépharades en Israël s'est faite au prix

d'un déclassement social et professionnel. De même, l'accès au « refuge » du Kurdistan irakien ne met pas pour autant fin à toutes les relégations. Exclues des emplois publics, voire également des emplois dans le secteur privé, de nombreux réfugiés sont contraints de rechercher un travail dans le secteur informel. On le voit, c'est en fait une gradation qui se construit dans cet espace entre les exilés et les nationaux. Si les Kurdes de Syrie ou d'Iran obtiennent plus facilement un permis de séjour (*ikama*), ce n'est pas le cas des Kurdes de Turquie, proches du PKK (Parti des Travailleurs Kurdes), un concurrent politique du PDK (Parti Démocratique que Kurdistan). Dans le Kurdistan irakien, la légitimité de l'exil se mesure à l'aune de la proximité avec les réseaux politiques en place.

Cette ambivalence n'est pas propre aux États « refuges ». Dans les grands États de destination, en Europe comme en Amérique du Nord, le statut légal ne suffit pas à définir la ligne de partition entre population « légitime » et « illégitime ». Aux États-Unis, un changement de législation aux effets rétroactifs adoptée en 1996 a jeté dans l'illégalité des centaines de milliers de personnes du jour au lendemain. Le simple fait d'avoir commis une infraction dans le passé suffit à rendre caduc le titre de séjour, même lorsque la peine a été purgée. Or, comme le montre Carolina Sanchez Boe, cette mesure n'affecte pas simplement les personnes susceptibles d'être expulsées. Les membres de leur famille en subissent les conséquences, même si leur statut est parfaitement en règle, voire même, dans le cas des enfants, lorsqu'ils ont la nationalité américaine. La précarité juridique induite par la nouvelle législation a donc des effets sociaux et psychologiques délétères sur les familles. Elle brouille la limite entre légalité et illégalité justement parce que la population étrangère, même en séjour légal, reste illégitime aux yeux d'une partie des gouvernants. Dans son chapitre sur les travailleurs immigrés dans le Nouveau Brunswick, Leyla Sall met à jour une autre ambivalence de la présence étrangère, mais dans le domaine économique cette fois. Dans cette région du Canada, la main-d'œuvre dans l'industrie de conditionnement des fruits de mer a peu à peu été remplacée par des travailleurs immigrés, alors même que cette région compte un taux de chômage important. Les mécanismes de cette substitution sont à la fois sociologiques (refus des jeunes générations d'occuper un emploi mal payé et difficile) et juridiques (statut plus flexible des travailleurs immigrés en comparaison de celui de la main-d'œuvre nationale). Pour autant les syndicats défendent un arrêt de cette substitution pour lutter contre le

chômage de la région. Leur position est caractéristique de celle adoptée par les syndicats dans les pays du Nord, à savoir une opposition au recours à l'afflux de main-d'œuvre immigrée, mais une défense des droits de ceux qui sont présents au même titre que les droits de tous les travailleurs. Dans ces conditions, les étrangers apparaissent à la fois illégitimes en tant que flux de main-d'œuvre alternative mais légitimes en tant que travailleurs.

Les frontières du légitime et de l'illégitime n'épousent donc pas la ligne de partage entre le séjour régulier et irrégulier. Cette rupture explique toute l'ambivalence du statut d'exilé et sa précarité intrinsèque. Cette vulnérabilité suscite en retour un mécanisme de construction des solidarités, qui, là encore, transcende la dichotomie entre étrangers et nationaux. Cette solidarité signe d'abord une identité collective, comme ce fut le cas pour les Juifs sépharades au Canada et en France. Or, comme le montre Ewa Tartakowski, cette solidarité se construit par rapport aux catégories qui construisent la société d'accueil dans son ensemble. Les écrivains Juifs marocains du Canada adoptent l'appellation de sépharade pour s'inscrire dans un univers multiculturel canadien, mais aussi pour se distinguer des ashkénazes anglophones. En France, l'identité en exil se constitue d'abord par rapport à la langue française héritée d'une intégration coloniale par l'école. En Israël, il faut attendre la deuxième génération pour afficher une identité nord-africaine. Cette affirmation s'inscrit elle-même dans un renouveau de l'expression de la culture sépharade dans l'espace public israélien. Mais ces solidarités traversent parfois les appartenances identitaires. Aux États-Unis, les lois iniques ont suscité un élan de solidarité parmi la population américaine qui se mobilise sous le slogan de « Nous sommes tous des déportés ». La nouvelle législation a rompu les distinctions entre légal et illégal, entre national et étranger tandis qu'au sein d'une même famille cohabitent des individus aux situations très différentes. Cette rupture est à l'origine des manifestations les plus importantes de l'histoire du pays, lorsque, en 2006, près d'un million de personnes sont sorties dans les rues contre la réforme de l'immigration.

Lacroix T., Robin Nelly.

Partie 1 : L'Etat et les institutions face aux flux migratoires : introduction.

In Lacroix T. (ed.), Daghami F. (ed.), Dureau Françoise (ed.), Robin Nelly (ed.), Scioldo-Zürcher Y. (ed.). Penser les migrations pour repenser la société.

Tours (FRA) : Presses Universitaires François-Rabelais, 2020, 25-27.

(Migrations). ISBN 978-2-86906-735-6